

Commune de **Saint-Samson-de-la-Roque**
Plan Local d'Urbanisme
Dossier d'enquête publique



Résumé Non Technique

Vu pour être annexé à la délibération du 05/07/2018
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Bourg-Achard,

ARRÊTÉ LE : 05/07/2018

Etude réalisée par :



Agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Ouest Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Ouest Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Sommaire



Introduction	2
Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	2
Diagnostic environnemental	2
Justifications des choix retenus pour l'élaboration du PLU (PADD – Zonage - Règlement) : évaluation environnementale du PLU	4
Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement	6
Incidences sur le site Natura 2000	7
Indicateurs de suivi	11
Auteur de l'étude et analyse des méthodes utilisées	11

Introduction

Par délibération en date du 23 novembre 2015, la commune de Saint-Samson-de-la-Roque a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin d'être en conformité avec les évolutions réglementaires et d'encadrer le développement futur de son territoire.

Avec la création de la Communauté de Communes Roumois-Seine, la compétence en matière de documents d'urbanisme a été transférée automatiquement à l'échelle communautaire en raison de la fusion d'un EPCI compétent dans ce domaine. Avec l'accord de la commune, le conseil communautaire a fait le choix d'achever la procédure d'élaboration du PLU. En conséquence, la communauté de communes se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure.

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Les orientations du projet communal doivent être compatibles avec les documents cadres suivants :

- La Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et le plan de Gestion des Risques d'Inondation
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Risle et Charentonne,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

L'analyse a montré que le projet de PLU était compatible et prenait bien en compte ces documents de portée supérieure.

Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental a permis de mettre en évidence les enjeux communaux suivants :

Les enjeux liés au milieu physique :

- Prendre en compte un contexte territorial remarquable lié à la situation géographique (entre la vallée de la Risle, l'estuaire de la Seine et le Marais-Vernier) et une topographie marquée par la Pointe de la Roque.
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau : protéger les zones humides de la vallée de la Risle, assurer une urbanisation en adéquation avec les ressources disponibles et le réseau, préserver la qualité de l'eau (réduction des pollutions ponctuelles et maîtrise des rejets par temps de pluie).

Les enjeux liés aux risques et aux nuisances :

- Préserver de toute urbanisation les secteurs en fond de vallée de la Risle soumis à des risques de submersion marine.
- Prendre en compte les risques présents sur le territoire : falaise, cavités souterraine, transport de matières dangereuses.
- Préserver les bosquets et les haies encore présentes pour limiter les effets du ruissellement, conserver les mares qui ont un rôle important dans le bon fonctionnement hydraulique du plateau.

Les enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité :

- Tenir compte du contexte écologique remarquable de la commune en modérant le développement de l'habitat.
- Préserver les milieux et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire (présence de plusieurs sites Natura 2000, d'un arrêté biotope, de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2, d'une réserve naturelle...).

- Préserver les boisements ainsi que leur bon état écologique, les prairies, les milieux aquatiques et humides (notamment dans la vallée de la Risle et des coteaux) ainsi que la biodiversité qu'ils accueillent.
- Préserver et conforter les continuités écologiques d'importance régionale (vallée de la Risle, estuaire de la Seine, Marais-Vernier...).
- Maintenir les corridors écologiques entre les différents milieux naturels en préservant les micro-habitats, en proscrivant le mitage des espaces naturels, en stoppant l'urbanisation linéaire le long des routes et en prenant les dispositions nécessaires pour permettre le déplacement de la faune dans les secteurs d'habitat isolés.

Les enjeux liés à l'agriculture :

- Ne pas remettre en question la viabilité économique des exploitations agricoles par une urbanisation non maîtrisée (lutte contre l'étalement urbain, le mitage...).
- Eviter les nuisances entre exploitations et habitations.
- Faire en sorte que l'agriculture présente dans la vallée de la Risle n'amointrisse pas la qualité paysagère et biologique du lieu tout en permettant le maintien des corps de ferme existants.

Les enjeux liés au paysage et au patrimoine :

- Préserver le caractère rural de la commune par une politique de développement adaptée.
- Préserver le paysage littoral (bords de Seine) en respectant les dispositions de la loi littoral qui s'appliquent sur la commune.
- Maintenir et valoriser les points de vue remarquables sur l'estuaire de la Seine et la vallée de la Risle.
- Maintenir les éléments paysagers participant aux ambiances singulières du territoire (haies, mares, boisements, falaises...).
- Stopper le mitage des espaces agricoles et naturels par l'implantation de pavillons à aux formes standardisées.
- Préserver la qualité paysagère du phare de la Roque et de ses abords.
- Eviter toute urbanisation sur les bords du coteau et veiller à l'intégration paysagère des constructions, la gestion des franges en limite de l'espace agricole.
- Maintenir les marqueurs/emblèmes du territoire (petit patrimoine local) et conserver les caractéristiques architecturales du bâti traditionnel.

Les enjeux liés à la maîtrise de l'étalement urbain et l'artificialisation des sols :

- Ralentir la croissance démographique et l'adapter au contexte rural de la commune.
- Eviter l'étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels, prioriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante en comblant les dents creuses et en favorisant les divisions parcellaires.
- Stopper le développement des hameaux pour ne pas engendrer une artificialisation généralisée du territoire.
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre des nouvelles urbanisations.

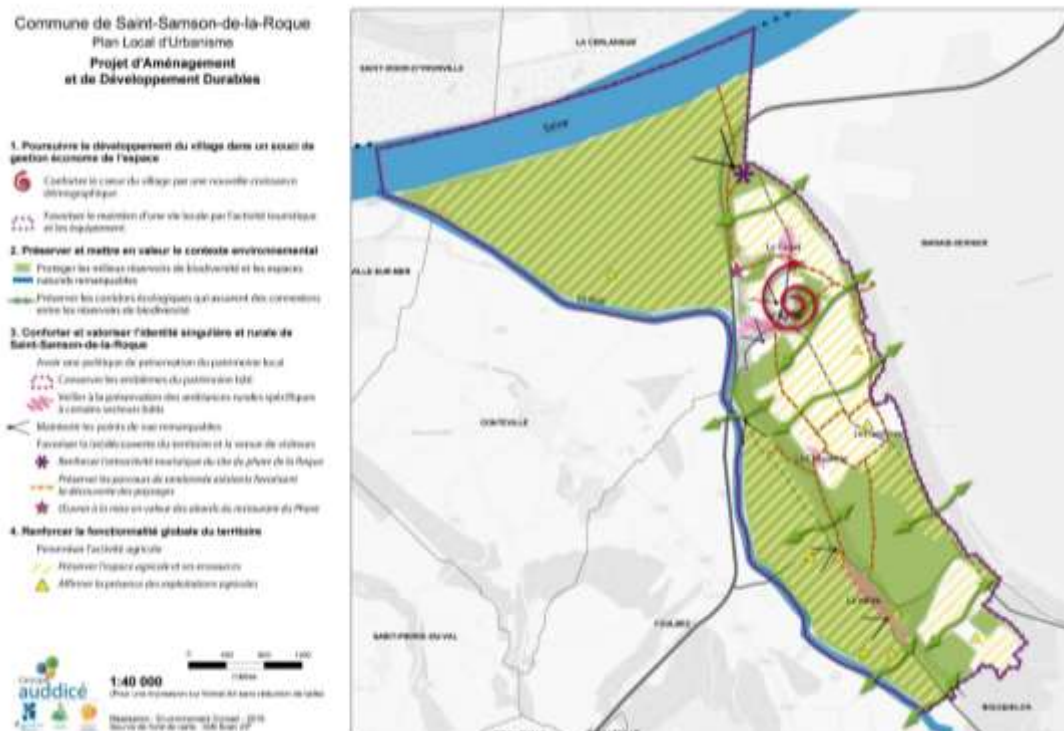
Les enjeux liés à la maîtrise des déplacements et des gaz à effets de serre

- Limiter la hausse du trafic et améliorer la gestion du stationnement.
- Recentrer l'accueil de nouvelles habitations dans le village et à proximité des quelques équipements communaux.
- Favoriser, dans la mesure du possible, les mobilités douces (marche à pied, vélos) en améliorant les conditions de déplacements pour ces modes.

Justifications des choix retenus pour l'élaboration du PLU (PADD - Zonage - Règlement) : évaluation environnementale du PLU

La mise en œuvre du PADD, du plan de zonage et du règlement a été analysée sous toutes les thématiques environnementales. Aucune incidence négative significative sur l'environnement n'en ressort ; globalement, le PLU améliore la protection de l'environnement par rapport à la situation antérieure.

PADD. Le PADD s'articule autour de 4 axes principaux dont les objectifs sont les suivants :



Axe	Orientations
Poursuivre le développement du village dans un souci de gestion économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter le cœur du village par une nouvelle croissance démographique • Satisfaire les besoins en logements en prévoyant une consommation raisonnée de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain • Favoriser la locale par les entreprises, l'activité touristique et les équipements
Préserver et mettre en valeur le contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue • Maintenir et valoriser la place de la biodiversité en milieu urbanisé • Préserver les ressources naturelles et limiter les risques
Conforter et valoriser l'identité singulière et rurale de Saint-Samson-de-la-Roque	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une politique de préservation du patrimoine bâti • Maintenir la qualité paysagère et architectural du territoire • Favoriser le (re)découverte du territoire et la venue de visiteurs
Renforcer la fonctionnalité globale du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'activité agricole • Définir une politique de déplacement adaptée au contexte de la commune • Prévoir l'adaptation du territoire aux nouvelles technologies numériques et énergétiques

Le plan de zonage et le règlement associé traduisent géographiquement, qualitativement et quantitativement les ambitions des élus au niveau du territoire communal. Le but étant d'essayer de s'appuyer sur les forces afin de compenser au mieux les faiblesses.

Zonage. Chaque zone du PLU a fait l'objet d'une analyse environnementale.

Aucune incidence significative n'est à prévoir vis-à-vis de ce plan de zonage. L'intégration des enjeux environnementaux et l'adaptation de la mise en œuvre du PLU sur le terrain permettent d'éviter les incidences notables sur l'environnement.

Le confortement privilégié de la zone urbaine au sein des parties urbanisées, la mise en place "d'éléments paysagers/de patrimoines remarquables" et d'Espaces Boisés Classés, associés aux zonages "N", "A" et "Ap", permettent de préserver les milieux présentant le plus d'intérêt du point de vue de la qualité environnementale. L'utilisation des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme permet de protéger les éléments du patrimoine bâti (église, château de la Chevalerie, maisons de maître...) et naturel (haies, mares, vergers...) L'identification des parties du territoire soumis à des risques (inondation, éboulement, cavité souterraine...) par un tramage spécifique permet de prendre en compte correctement les risques sur la commune.

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La commune a mené une réflexion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin qu'un certain nombre d'éléments soit pris en compte lors de l'urbanisation des futures zones d'habitat et d'équipements. Ces zones, de par leur vocation, importance et localisation, nécessitent en effet d'en cadrer l'évolution afin d'en garantir une certaine qualité et leur bonne insertion dans leur contexte environnant. En outre, ces principes participent à traduire les objectifs des élus en aménagements concrets. 3 secteurs de la commune font l'objet d'OAP :

- Secteur du chemin du Tedril,
- Secteur du cœur du village,
- Secteur de la RD 6178 - restaurant du phare,
- Secteur de la route du Plateau.

Afin de minimiser les incidences sur l'environnement, des mesures d'éviter et de réduction ont été prises dans le cadre des OAP : préservation de milieux naturels d'intérêt communautaire identifiés lors de visites de terrain, maintien de cônes de vue sur le grand paysage, principe d'insertion paysagère...



Localisation des 3 secteurs faisant l'objet d'une OAP

Règlement. Les articles correspondant aux zonages ont été analysés. Il en résulte que les articles sont compatibles avec la protection de l'environnement car aucune incidence négative n'a été détectée.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement

Après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur la commune, aucune mesure compensatoire n'est définie. Seules des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place au fil des pièces du PLU. Elles concernent plus particulièrement l'intégration paysagère des constructions, la limitation de l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles, la protection du petit patrimoine, la gestion de la biodiversité sur le territoire, la préservation du paysage et des points de vue paysagers, la préservation du fonctionnement hydraulique global et la prise en compte des risques.

Incidences sur le site Natura 2000

Description des sites Natura 2000

Dans le contexte du réseau Natura 2000, la commune est concernée par 3 sites dans un périmètre de 2 km.

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Proximité à la commune
ZPS	FR2310044	Estuaire et marais de la Basse Seine	18840	Inclus
pSIC/SIC/ZSC	FR2300122	Marais Vernier, Risle Maritime	7652	Inclus
pSIC/SIC/ZSC	FR2300121	Estuaire de la Seine	11 341	Inclus

Inventaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 2 km autour de la commune de Saint Samson-de-la-Roche.

Les sites Natura 2000 et les éléments qui ont justifié leur désignation sont décrits ci-après.

- **Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la Basse Seine » (FR2310044)**

Suite aux modifications de milieux liées aux activités portuaires, l'estuaire de la Seine constitue un site privilégié pour les oiseaux ; il s'agit de l'un des sites les plus riches en espèces nicheuses.

Son attirance repose sur trois composantes :

- la situation du site, avec une zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre ; elle se situe sur la grande voie de migration ouest européenne ;
- la richesse et la diversité des milieux présents avec la présence d'une mosaïque d'habitats diversifiés (marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires), où chacun a un rôle fonctionnel particulier. Leur complémentarité assure un ensemble équilibré et riche ;
- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels. Leurs importantes superficies entraînent un effet de masse primordial, assurant l'originalité de l'estuaire de la Seine.

L'intérêt de ce site repose sur la présence en période de reproduction d'un grand nombre d'espèces caractéristiques de l'avifaune des milieux humides, plaines et forêts. Le tableau, ci-après, présente les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

- **Zone Spéciale de conservation « Marais Vernier, Risle Maritime » (FR2300122)**

Ensemble remarquable incluant le Marais Vernier, la basse vallée de la Risle et les coteaux du pourtour, sa richesse tient à la fois de sa grande diversité de milieux (21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires) et de la qualité de ceux-ci (19 espèces d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens..), dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de Haute-Normandie.

Le Marais Vernier constitue une des plus grandes tourbières françaises. Son originalité est due, entre autres, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins.

La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les coteaux et les pentes boisées du pourtour du Marais Vernier et de la vallée de la Risle sont à inclure dans le site pour assurer la continuité biologique d'une part et du fait de leur propre intérêt d'autre part : 3 habitats de l'annexe I.

Bien qu'en partie dégradée par l'agriculture intensive la partie alluvionnaire du Marais Vernier doit être incluse dans le site ; elle présente en effet une richesse en Triton crêté importante (annexe II de la directive). De plus, elle assure la continuité biologique entre l'estuaire et le marais tourbeux.

Situé en limite de l'aire atlantique et nord-atlantique, le site possède également un intérêt biogéographique à prendre en compte dans le cadre du réseau Natura 2000.

- **Zone Spéciale de conservation « Estuaire de la Seine » (FR2300121)**

Dans sa basse vallée, la Seine est constituée de méandres particulièrement denses et remarquables, creusé par le fleuve.

Le site Natura 2000 de « l'Estuaire de la Seine » abrite ainsi une zone humide de plus de 10 000 ha d'importance internationale présentant une mosaïque d'habitats naturels remarquables en qualité comme en surface, composée de milieux estuariens sensu stricto, de roselières, de prairies humides et de milieux aquatiques.

La partie estuarienne accueille des nurseries de poissons fondamentales pour l'ensemble des peuplements ichtyologiques de la Baie de Seine tandis que la complémentarité des différents milieux permet l'accueil de dizaines de milliers d'oiseaux d'eau. Il s'agit d'un site fondamental pour les poissons migrateurs.

En marge de cette zone, le site abrite l'unique complexe dunaire de la région Haute Normandie. La présence de falaises implique également des habitats caractéristiques de pelouses et de forêts ainsi que des grottes à chiroptères.

Outre 24 habitats de l'annexe I de la directive, le site abrite plusieurs espèces de l'annexe II : poissons migrateurs (lamproie, saumon), poissons d'eau douce (chabot), amphibien (triton crêté, mammifères (marins et chiroptères) et insectes (lucane, papillons).

Description des mesures

Les mesures relatives aux sites Natura 2000 rejoignent celles préconisées lors de l'analyse écologique des secteurs de projet. Elles sont rappelées et spécifiées ci-dessous.

- **Mesures d'évitement**

ME1 : Eviter tout projet sur les emprises à enjeu fort

L'emprise de grande sensibilité environnementale identifiée au sud du secteur du chemin du Tredril (secteur n°1) présente un enjeu fort. S'agissant d'une pelouse landicole à intérêt communautaire, toute déstructuration devra être évitée. Ce principe de préservation de cet espace est précisé dans l'OAP. Des mesures d'évitement (non implantation des constructions, préservation du milieu) et d'accompagnement sont définies.

L'emprise de grande sensibilité environnementale identifiée au sud du secteur de la RD6178 (secteur n°3) présente un enjeu fort pour la commune de Saint Samson-de-la-Roque. S'agissant d'une formation herbacée à intérêt communautaire, tout projet devra être évité. Un classement en zone Naturelle (N) a été mis en place pour sa conservation et sa protection face au futur projet d'aménagement prévu sur la commune. Par ailleurs, ce principe de préservation de cet espace est rappelé dans l'OAP.

Les constructions ne seront pas autorisées sur l'habitat à intérêt communautaire identifié, hormis les aménagements de valorisation des espaces naturels biologiques remarquables.

ME 2 : Préserver les emprises à enjeux modérés

Le secteur du chemin de l'Église comporte une bande arbustive au nord-est de son emprise et le secteur de la route du Plateau borde un espace forestier. Cet habitat ne constitue pas d'enjeu spécifique en tant que tel, toutefois sa situation et sa physionomie (strates arbustives du secteur et arborée présente aux abords immédiats) lui confèrent un enjeu écologique significatif.

En effet, cet habitat constitue un axe de déplacement local pour la faune des milieux fermés à semi-fermés, notamment pour des éventuels déplacements de chauves-souris ou oiseaux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 environnants.

Par ailleurs, il participe à la jonction entre les boisements des sites Natura 2000 longeant la topographie marquée de la commune de Saint Samson-de-la-Roque, dont le boisement « les Grandes Bruyères », par le biais de massifs boisés intermédiaires ; ici, le boisement de « La Roque » est concerné. La conservation de cette structure arbustive participera au maintien de la trame verte identifiée par le SRCE sur le territoire communal.

Il conviendrait de préserver un corridor boisé à arbustif, associé à une bande herbacée, sur une emprise minimale de 5m de large au niveau du secteur du chemin de l'Église. Ce principe est inscrit dans le PLU par l'utilisation de l'article L151-23 du CU qui identifie les linéaires végétalisés à

préservé. Un retrait minimum de 5 mètres des constructions s'applique vis-à-vis de ces éléments protégés. Dans le cas d'un renforcement du corridor, des espèces arbustives et arborées indigènes pourront être implantées. Dans le cas de l'aménagement du secteur de la route du Plateau, une zone tampon inconstituable de 10m ainsi que la préservation et le renforcement de la haie limitrophe au bois permettent de maintenir un espace sécurisé pour le déplacement de la faune.

ME3 : Protéger les secteurs participant aux continuités écologiques boisées et arbustives

Comme vu lors de la mesure ci-dessus, les entités boisées « les Grandes Bruyères », « la Roque » et, de manière diffuse, les boisements entourant le « chemin du Magasin » forment des continuités boisées sur la commune de Saint Samson-de-la-Roche ; le secteur du chemin de l'Eglise, au carrefour de ces espaces, y contribue également. En plus d'offrir des supports de reproduction aux espèces, ces corridors verts sont utilisés par de nombreuses espèces faunistiques lors de leur recherche alimentaire ou migration, par exemple.

Située au sein ou à l'intermédiaire des grandes zones d'intérêt identifiées sur le territoire communal (zones Natura 2000 notamment), ils concentrent les flux d'individus entre les vallées. Ce sont des éléments structurels suivis fort probablement par des espèces remarquables en Haute-Normandie (oiseaux et les chiroptères ayant justifié la désignation des sites à intérêt communautaire, présents sur la commune notamment).

Un classement en Espace Boisé Classé (EBC) ou une protection en Zone naturelle (N) de ces boisements, au travers de l'article L151-23, permettrait la conservation d'un corridor écologique fonctionnel sur la commune de Saint Samson-de-la-Roche.

De même, sur le secteur n°1 du Chemin du Tédril, afin de permettre une restauration de continuité écologique entre les entités boisées « les Grandes Bruyères » et les boisements du vallon, une protection sera appliquée au travers de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme et d'un principe d'aménagement dans l'OAP pour faciliter le déplacement de la petite faune et les chiroptères. A noter que la réalisation d'une opération en cours sur les parcelles situées à l'ouest du site (une maison actuellement en chantier) limitant à ce stade les continuités écologiques pour les grands mammifères.

Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire au vu du niveau d'impact résiduel atteint.

- **Mesures compensatoires**

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire au vu du niveau d'impact résiduel atteint.

- **Mesures d'accompagnement**

MA1 : Aménagement d'une haie arbustive d'espèces indigènes

En sus de la mesure ME3 visant à éviter tout aménagement sur une bande le long de la parcelle, il est prévu sur cet espace, l'aménagement d'une haie arbustive d'espèces indigènes. Le principe d'aménagement sera inscrit dans l'OAP dans le but de maintenir des entités arbustives en limites parcellaires permettant le déplacement de la faune entre les entités boisées « les Grandes Bruyères » et les boisements du vallon. Il conviendra de se rapprocher d'une structure compétente (le PNR des Boucles de la Seine ou l'Association Française des Arbres et Haies Champêtres par exemple) pour la conception de la haie et le choix des essences locales.

Synthèse Impacts & Mesures relatifs aux sites Natura 2000

Le projet du PLU à travers les orientations du PADD et les secteurs à urbaniser prévus permet d'éviter d'impacter les secteurs à enjeux forts et la plupart des secteurs à enjeux moyens (habitat d'intérêt communautaire, connectivité écologique identifiée...). La mise en place de mesures de réduction permet d'atteindre un niveau d'impact résiduel non significatif sur l'ensemble des parcelles.

Ainsi, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la flore, la faune et des habitats remarquables ayant justifié la désignation des zones Natura 2000, situés sur et/ou aux abords immédiats du territoire communal de Saint Samson-de-la-Roque.

Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer la pertinence du PLU à l'échéance de son terme, il convient de définir dès aujourd'hui des indicateurs de performance. Ils ont été sélectionnés de sorte à retenir :

- Les plus pertinents pour la commune,
- Les plus simples à renseigner/utiliser,
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Auteur de l'étude et analyse des méthodes utilisées

Auteurs de l'étude

- Gaëtan MILET (Urbaniste - Auddicé urbanisme),
- Maxime DEPINOY (Ecologue - Auddicé Environnement),
- Georgie GIRAUDEAU (Ecologue - Auddicé Environnement),
- Julia TOYER (Ecologue - Institut d'Ecologie Appliqué)

Analyse des méthodes utilisées

Méthodologie générale

La présente étude résulte d'une démarche qui commence par une analyse de diagnostic de la zone d'étude. Cette étude du site a été caractérisée à partir des éléments suivants :

- Recueil de données bibliographiques,
- Consultation des administrations,
- Consultation des acteurs concernés,
- Visites et relevés de terrain.

Il est à noter que des échanges avec les élus et les Personnes Publiques Associées se sont déroulés dans le cadre des demandes d'informations, des réunions de travail, d'ateliers présentés sur des thèmes spécifiques, de réunions de présentation et/ou de réunions publiques. Des réunions de présentation spécifiques du projet à ces différents stades d'avancement (diagnostic - PADD - zonage- validation) aux Personnes Publiques Associées ont eu lieu durant toute la phase des études et ont permis de valider les principes définis.

Ces différentes réunions ont permis d'élaborer et de faire évoluer les différents partis d'aménagement du PLU. Le projet a ainsi été amendé et enrichi des prescriptions des partenaires et ont permis à la commune de faire ses choix.

Enquête et recherches d'information

Sources bibliographiques

- SDAGE, SAGE Risle et Charentonne, Charte du PNRBSN, étude TVB, SRCE, SRCAE,
- Données AGRESTE,
- DREAL Normandie (base carmen),
- Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Base Mérimée),
- Sites internet lié aux risques, aux sites et sols pollués (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> ; <http://www.prim.net/> ; <http://bdcavites.fr> ; <http://argiles.fr>, <http://basias.fr...>),
- Porter à Connaissance de l'Etat et Porter à Information du PNRBSN,
- DOCOB du site Natura 2000 « Marais-Vernir-Risle-Estuaire » et de celui de « l'estuaire de la Seine », annexes cartographiques
- Fiches descriptives des différentes ZNIEFF existantes sur le territoire communal,
- ...

Campagnes d'investigations sur le terrain

Des investigations ont été menées sous la direction d'Arnaud Collet, écologiste au sein d'Auddicé Urbanisme avec l'intervention de l'Institut d'Environnement Appliqué au second semestre 2016 sur la commune afin de caractériser de manière non exhaustive les milieux naturels de la commune.

Une nouvelle sortie faune/flore menée par Auddicé Environnement sous la direction de Maxime Depinoy, écologue a été réalisée en mai 2017 afin de caractériser les principales parcelles s'ouvrant à l'urbanisation. Pour cette nouvelle sortie, il a été accompagné par Georgie Giraudeau, également écologue.

Analyse

L'évaluation environnementale du futur PLU a été réalisée en procédant par étape :

- Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents de portée supérieure,
- Rappel des enjeux issus du diagnostic territorial et caractérisation des parcelles faisant l'objet d'une OAP,
- Analyse des orientations du PADD et des OAP,
- Analyse du plan de zonage,
- Analyse du règlement,
- Analyse de l'ensemble des thématiques environnementales,
- Prise en compte du site Natura 2000 le plus proche et des espèces et habitats ayant justifiés la désignation de ce site.

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet du PLU. L'évaluation des incidences du PLU a porté à la fois sur le site Natura 2000 le plus proche, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.